

ACETONE
Code : 10099
SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Description chimique : Acétone , 2-Propanone , Propan-2-one , Diméthylcétone , DMC .
 Type de produit : Produit pur .
 Numéro de régistration Reach : 01-2119471330-49

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage(s) identifié(s) : Voir le tableau sur la première page de l'annexe.

- * Usage(s) déconseillé(s) : Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées dans le tableau sur la première page de l'annexe.
 Ne pas utiliser dans des articles décoratifs, dans des farces et attrapes et dans des jeux (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (3).
 Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens des définitions de la Directive 67/548/CEE du Conseil et de la Directive 1999/45/CE).
 Ne pas utiliser dans des générateurs d'aérosols à des fins de divertissement et de décoration (conformément à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006) (40).
 Substances conformes aux critères d'inflammabilité définis dans la Directive 67/548/CEE et classées comme inflammables, facilement inflammables ou extrêmement inflammables, qu'elles figurent ou non dans la partie 3 de l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- * Identification de la société
 Vosschemie Benelux bvba
 Mechelsesteenweg 303
 B-2500 Lier
 Tel: +32 (0)3 489 28 28
 Fax: +32 (0)3 488 19 27
 mailto: info@vosschemie-benelux.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

- * Numéro de téléphone en cas d'urgence : La Belgique : Centre Anti-Poison - Bruxelles
 TEL: +32(0)70/245.245
 Leys Pays-Bas : Centre National d'Information toxicologique - Bilthoven
 TEL: +31(0)30/274.88.88 (Destiné uniquement à informer les travailleurs sociaux professionnels en cas d'intoxication aiguë)

SECTION 2. Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Liquides inflammables - Catégorie 2 - Danger (Flam. Liq. 2; H225)
 Irritation oculaire - Catégorie 2 - Attention (Eye Irrit. 2; H319)
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique - Effets narcotiques - Catégorie 3 - Attention (STOT SE 3; H336)

2.2. Éléments d'étiquetage
Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

- Composant(s) dangereux : Acétone
- Pictogramme(s) de danger



ACETONE

Code : 10099

SECTION 2. Identification des dangers (suite)

- Mention d'avertissement : Danger
- Mention de danger : H225 - Liquide et vapeurs très inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges. EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- Conseils de prudence
- * - Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
- * - Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
- Stockage : P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- * - Considérations relatives à l'élimination : P501 - Éliminer le contenu et/ou le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

- Dangers physiques/chimiques : Peut former des peroxydes.
- Dangers sur la santé : Une concentration dangereuse pour la santé dans l'air sera atteinte assez rapidement lors de l'évaporation de cette substance à env. 20°C; par pulvérisation encore plus rapide.
- Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB, ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII).
- Dangers pour la sécurité : Les vapeurs du produit peuvent former un mélange explosif avec l'air.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom du composant(s)	% en poids	n° CAS	n° EINECS	n° index	n° Reach	CLASSIFICATION
Acétone	: 100 %	67-64-1	200-662-2	606-001-00-8	01-2119471330-49	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066

Le texte complet des mentions (EU)H se trouve à la section 16.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En Général : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- Premiers secours
- Inhalation : Amener la victime à l'air frais. Tenir le patient au calme dans une position demi-assise. Si la victime ne respire plus ou de façon irrégulière, pratiquer la respiration artificielle. Appeler un médecin.
- Contact avec la peau : Consulter un médecin en cas d'irritation (permanente). Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).

ACETONE

Code : 10099

SECTION 4. Premiers secours (suite)

- Contact avec les yeux : Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau. Enlever les verres de contact. Consulter un oculiste. Continuer à rincer ou dégoutter l'oeil pendant le transport.
- Ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin ou se rendre à l'hôpital

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le NVC1 ou le Centre Antipoison belge.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Adéquats : Poudre chimique sèche , Mousse résistant aux alcools , Dioxyde de carbone (CO2) , Eau pulvérisée .
- Evitable : Fort courant d'eau .

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques particuliers : En cas d'incendie, des oxydes de carbone (CO) et de la fumée se dégagent.

5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de protection en cas d'intervention : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats.
- Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Tenir à l'écart de toute source d'ignition éventuelle (feu ouvert, étincelles, fumée, ...). Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour l'environnement : Obtenir les fuites si possible, sans prendre de risque. Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte. Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant inerte. Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

ACETONE

Code : 10099

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : EVITER TRANSFORMATION DE BROUILLARD !
Eviter toute inhalation de vapeurs et le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- * Stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit sec, frais, obscur, bien ventilé et à l'épreuve du feu.
Tous les produits dangereux devraient être placés sur un bac récepteur ou être entonnés.
Stockage à l'écart de toute source de chaleur ainsi que de la lumière solaire directe.
Conserver à l'écart des : Agents oxydants , Bases , Amines .
- * Prévention des incendies et des explosions : Ecarter toute source d'ignition (feu ouverte, étincelles, fumée, ...).
A une température supérieure ou égale au point d'éclair, le mélange vapeur-air peut devenir facilement inflammable et explosif.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et se répandent au ras du sol avec un risque d'allumage à distance.
Prenez des mesures contre des décharges électrostatiques.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour brasser ou transférer le contenu des containers (réservoirs) de stockage/fûts de transport contenant ce produit.
Toujours utiliser un équipement électrique à l'épreuve d'explosion.
- Matériaux d'emballage recommandés : Aluminium , Acier doux galvanisé , Acier inoxydable .
- Matériaux d'emballage déconseillés : Matières synthétiques , Caoutchouc .

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- * Limites d'exposition professionnelle : Acétone : Valeur limite (BE) : 500 ppm (1210 mg/m³) (2014)
Acétone : Valeur courte durée (BE) : 1000 ppm (2420 mg/m³) (2014)
Acétone : Valeur limite (VME 8 h) (NL) : 510 ppm (1210 mg/m³) (2007)
Acétone : Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 1020 ppm (2420 mg/m³) (2007)
- Valeurs limites biologiques : Ces informations seront ajoutées dès qu'elles seront disponibles.
- DNELs :
 - Acétone : Travailleur, effets locaux aigus, inhalation : 2420 mg/m³
 - Acétone : Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 1210 mg/m³
 - Acétone : Travailleur, effets systémiques à long terme, cutané : 186 mg/kg bw/ jour
 - Acétone : Consommateur, effets systémiques à long terme, inhalation : 200 mg/ m³
 - Acétone : Consommateur, effets systémiques à long terme, cutané : 62 mg/kg bw/ jour
 - Acétone : Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 62 mg/kg bw/

ACETONE
Code : 10099
SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

	jour
* PNECs	<ul style="list-style-type: none"> : • Acétone : Eau douce : 10,6 mg/l • Acétone : Eau de mer : 1,06 mg/l • Acétone : Sédiment d'eau douce : 30,4 mg/kg • Acétone : Sédiment marin : 3,04 mg/kg • Acétone : Sol : 29,5 mg/kg • Acétone : Rejet intermittent : 21,5 mg/l • Acétone : Station de traitement des eaux usées : 100 mg/l
8.2. Contrôles de l'exposition	
Mesures d'ordre technique	: Aréation , Aspiration locale .
Equipements individuels de protection	
- Protection respiratoire	: Respirateur anti-vapeurs organiques et anti-solvants à température d'ébullition basse CE-agréé (Type AX, brun).
- Protection de la peau	: Un vêtement de protection approprié .
* - Protection des mains	: Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): L'aptitude des gants et du délai de rupture pour un poste de travail spécifique devrait être discuté avec le fournisseur de gants de protection. - matière : Caoutchouc butylique - épaisseur : 0,5 mm - délai de rupture : > 480'
- Protection des yeux/du visage	: Lunettes de sécurité fermées ou écran facial.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Voir sections 6, 7, 12 et 13.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique (20°C)	: Liquide .
Aspect/Couleur	: Clair(e) , Incolore .
Odeur	: Odeur aromatique .
* Seuil olfactif	: 19,8 ppm
* Valeur pH	: 7 (10 g/l)
Point de fusion/congélation	: -94,7 °C
Point/Intervalle d'ébullition (1013 hPa)	: 56 °C
Point d'éclair	: -17 °C
Vitesse d'évaporation	: 2 (Ether = 1) 5,6 - 14,4 (Acétate de n-butyle = 1)
Limites d'explosivité en air	: 2,5 - 14,3 % en vol.
Pression de vapeur (20°C)	: 24 kPa
Pression de vapeur (50°C)	: 80 kPa
Densité de vapeur relative (air=1)	: 2,0
Densité relative du mélange saturé de vapeur/air (air=1)	: 1,2
Densité relative (l'eau=1)	: 0,8
Hydrosolubilité	: Entièrement soluble .
Soluble dans	: Alcool , Chloroforme , Ether , Diverses huiles , ...
Log P octanol/eau (20°C)	: -0,24
Température d'auto-inflammation	: 465 °C

ACETONE

Code : 10099

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques (suite)

Energie d'inflammation minimum	: 1,15 mJ
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité (20°C)	: 0,32 mPa.s
Propriétés explosives	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés explosives .
Propriétés comburantes	: Aucun des groupes chimiques associés à des propriétés oxydantes .

9.2. Autres informations

Tension de surface (20°C)	: 23,7 mN/m
Guidage spécifique	: 4,9*10E5 pS/m
% Volatiles (en poids)	: > 99

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité : Réagit violemment avec les agents oxydants.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité : Stable dans des conditions normales .

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Possibility to forme peroxydes.

10.4. Conditions à éviter

* Conditions à éviter : Températures élevées , Lumière .

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants , Bases , Amines , Caoutchouc , Matières synthétiques .

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone .

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

- * - Inhalation : A forte concentration, le produit peut agir sur le système nerveux (léger effet narcotique).
Symptômes: Gorge douloureuse , Toux , Etourdissements , Abrutissement , Perte de conscience .
• Acétone : CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : 76 mg/l (Air)
- Contact avec la peau : Symptômes: Rougeur , Douleur .
• Acétone : DL50 (Lapin, admin. cutanée) : > 15800 mg/kg
- Ingestion : Symptômes: Sensation d'irritation , Maux d'estomac , Nausées , Vomissement .
• Acétone : DL50 (Rat, admin. orale) : 5800 mg/kg (Guide de l'OCDE 401)
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
- * Danger par aspiration : Pas considéré comme dangereux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Pas sensible .
- Effets cancérogènes : Non repris comme carcinogène .

ACETONE

Code : 10099

SECTION 11. Informations toxicologiques (suite)

Effets mutagènes	: Non repris comme mutagène .
Toxicité vis-à-vis de la reproduction	: Non repris pour toxicité de reproduction .
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Chez l'homme : Peut provoquer somnolence et des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Chez l'homme : Non repris pour toxicité pour certains organes Chez les animaux : Pas d'effets connus.

SECTION 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

* Ecotoxicité	: • Acétone : CL50 (Poisson, 96 h) : 5540 mg/l (Oncorhynchus mykiss) • Acétone : CE50 (Daphnia pulex, 48 h) : 8800 mg/l • Acétone : CSEO (Algues, 8 j) : 530 mg/l (Microcystis aeruginosa)
---------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	: • Acétone : Persistance et dégradabilité : Peut se facilement biodégrader.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bio-accumulation

Bioaccumulation	: • Acétone : Bioaccumulation : On ne s'attend pas à une bio-accumulation .
-----------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

* Mobilité	: • Acétone : Mobilité : Potentiel de mobilité dans le sol très élevé.
------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation	: • Acétone : PBT/vPvB : Non
------------	------------------------------

12.6. Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone photochimique	: Aucune donnée disponible.
Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone	: Aucune donnée disponible.
Potentiel de perturbation du système endocrinien	: Aucune donnée disponible.
Potentiel de réchauffement global	: Aucune donnée disponible.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets et résidus	: Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales, par une firme agréée de traitement de déchets dangereux.
Liste européenne des déchets	: XXXXXX - Code européen de déchets. Ce code est assigné sur la base des applications les plus courantes et ne peut pas être représentatif pour les pollutions qui sont surgies à l'utilisation efficace du produit. Le producteur de la perte doit évaluer son processus lui-même et doit accorder le codage de rebut approprié. Voir la Décision 2001/118/CE .
Traitement des emballages souillés	: L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Quand il s'agit d'emballage consignés, l'emballage vide sera repris par le fournisseur.

ACETONE

Code : 10099

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° UN : 1090

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom ADR/RID : UN 1090 Acétone, 3, II, (D/E)
Nom ADN : UN 1090 Acétone, 3, II
Nom IMDG : UN 1090 Acetone, 3, II, (-17°C)
Nom IATA : UN 1090 Acetone, 3, II

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe : 3

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Danger pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication du danger : 33
Symbole(s) de danger : 3
N° EmS : F-E S-D

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Type de navire requis : Non applicable.
Catégorie de pollution : Z

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires : Inventaire de l'Australie (AICS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Canada (DSL): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de Chine (IECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire européen (EINECS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire du Japon (ENCS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire de la Corée (KECI): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire des Philippines (PICCS): Figurant dans l'inventaire.
Inventaire des Etats-Unis (TSCA): Figurant dans l'inventaire.

N° NFPA : 1-3-0

Règle(s) UE applicable(s) : Directive 96/82/CE du Conseil du 9 décembre 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
Directive 1999/13/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations
Directive 2004/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules, et modifiant la Directive 1999/13/CE
Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets
Règlement (CE) n° 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février

ACETONE

Code : 10099

SECTION 15. Informations réglementaires (suite)

2004 relatif aux précurseurs de drogues
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006
Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (Reach)

- * Les restrictions à l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006 doivent être respectées.

Réglementations nationales

- Allemagne

: WGK : 1

- * - Pays-Bas

: Charge de l'eau : 9

Effet d'assainissement : B

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- * Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour le produit.

SECTION 16. Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (UE) n° 453/2010.

Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

- * Modification par rapport à la révision précédente.

Modifications

: Section 1 , Section 2 , Section 7 , Section 8 , Section 9 , Section 10 , Section 11 , Section 12 , Section 15 , Section 16 .

- * Sources des données utilisées

: Les indications données ici sont basées sur l'état actuel de nos connaissances (Producteur(s) , Cartes chimiques , ...)

Voyez aussi sur l'adresse d'Internet:

<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>

- * Mention(s) (EU)H

: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 - Peut provoquer somnolence et des vertiges.

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- * Liste des abréviations et acronymes

: ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieur)

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)

CO : Monoxyde de carbone

DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurité

CE50 : Concentration Effective médiane

EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2

IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air

IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer

CL50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létal médian

NFPA (National Fire Protection Association) ou diamant du feu

NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé

NVCI : Centre National d'Information toxicologique

ACETONE**Code : 10099****SECTION 16. Autres informations (suite)**

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques
PBT : persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel
l'exposition à une substance sans effet
RCP (Reciprocal Calculation Procedure)
REACH : Enregistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques
RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises
Dangereuses)
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique -
Catégorie 3
STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée
VME (Valeur Moyenne d'Exposition) : l'exposition moyenne durant une période
spécifique
WGK (Wassergefährdungsklasse) : une classification allemande des substances
qui indiquent le risque d'environnement pour l'eau de surface
vPvB : très persistante et très bioaccumulable

L'information donnée ci-dessus est, à notre connaissance, juste et complète à la date de publication de cette fiche de données de sécurité. Elle ne s'applique qu'au produit mentionné et ne donne aucune garantie pour la qualité et l'exhaustivité des caractéristiques du produit, ainsi que dans le cas d'autres procédés industriels ou de mélanges. L'utilisateur du produit est responsable de s'assurer que les informations sont d'application et complètes en ce qui concerne l'usage spécial qu'il fait du produit.

BRENNTAG n'accepte aucune responsabilité pour dommage ou perte qui résulterait de l'utilisation de ces données.

Fin du document